

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE *POINT-VIRGULE*

OBJET

Dans le but de promouvoir et de valoriser la langue française, l'Assemblée nationale du Québec organise un concours d'écriture.

DÉFINITION

Pour l'application du présent règlement :

- **élève** correspond à une ou un élève du premier cycle du secondaire d'un établissement d'enseignement du Québec;
- **enfant** correspond à une ou un enfant qui reçoit un enseignement de premier cycle du secondaire à la maison, et ce, au sens de l'article 15 al. 1(4) de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3.);
- **parent** est entendu au sens du *Règlement sur l'enseignement à la maison* (RLRQ, c. I-13.3, r. 6.01).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute et tout élève et enfant, à l'exception de celle ou celui qui est dans l'entourage immédiat des membres du jury de sélection.

MODALITÉS DE PARTICIPATION POUR LES ÉLÈVES

Dans le cadre de son cours, l'enseignante ou l'enseignant qui souhaite s'inscrire au concours invite les élèves de sa classe à participer à une séance de rédaction de textes de 300 mots au plus.

L'enseignante ou l'enseignant procède à l'inscription d'une, d'un ou de plusieurs élèves avant le 19 décembre 2025 à 23 h 59 (HNE) à l'adresse courriel suivante : education.democratie@assnat.qc.ca. L'enseignante ou l'enseignant a ensuite jusqu'au 2 mars 2026 à 23 h 59 (HNE) pour soumettre les textes en format .doc ou .docx à la même adresse courriel.

En soumettant sa participation, l'enseignante ou l'enseignant reconnaît avoir lu le présent règlement, l'avoir porté à la connaissance de l'élève dont le texte a été sélectionné ainsi qu'à la ou au titulaire de l'autorité parentale de l'élève.

MODALITÉS DE PARTICIPATION POUR LES ENFANTS RECEVANT UN ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Le parent procède à l'inscription de son enfant avant le 19 décembre 2025 à 23 h 59 (HNE) à l'adresse courriel suivante : education.democratie@assnat.qc.ca. Le parent a ensuite jusqu'au 2 mars 2026 à 23 h 59 (HNE) pour soumettre un texte de 300 mots au plus en format .doc ou .docx.

En soumettant sa participation, le parent reconnaît avoir lu le présent règlement et l'avoir porté à la connaissance de son enfant.

DESCRIPTION DES PRIX OFFERTS

	Prix en argent (pour l'élève ou l'enfant)	Cartes-cadeaux (pour les classes de l'enseignante ou l'enseignant ou pour la bibliothèque d'une école d'un centre de services scolaire dont relève l'enfant)
Premier prix (total : 1 500 \$)	800 \$	700 \$ pour l'achat de livres
Deuxième prix (total : 1 000 \$)	600 \$	400 \$ pour l'achat de livres
Troisième prix (total : 500 \$)	300 \$	200 \$ pour l'achat de livres

Les 10 élèves et enfants ayant rédigé les meilleurs textes ainsi que 2 accompagnatrices et accompagnateurs pour chacune d'elles et chacun d'eux sont invités à Québec, à l'Assemblée nationale du Québec, pour la remise des prix. L'événement aura lieu à la fin avril 2026.

Les titulaires de l'autorité parentale de l'élève ou de l'enfant dont le texte a été sélectionné ainsi que son enseignante ou enseignant peuvent se faire rembourser les frais de déplacement, conformément à la Politique de remboursement des frais de voyage. Les autres dépenses sont à la charge des personnes invitées.

Les 10 textes sélectionnés sont publiés dans un recueil remis aux élèves et aux enfants dont les textes ont été sélectionnés, à leurs accompagnatrices et accompagnateurs, à leur enseignante ou enseignant respectif ainsi qu'aux parlementaires.

Les prix en argent destinés aux élèves et aux enfants dont le texte a été sélectionné sont payés à l'ordre de la ou du titulaire de l'autorité parentale de l'élève ou de l'enfant, sauf si le formulaire de consentement de virement direct à l'enfant est dûment rempli.

Dans le cas où une ou un élève gagne, l'enseignante ou l'enseignant salarié d'un établissement scolaire officiel gagnant s'engage à dépenser sa part du prix pour l'acquisition de livres mis à la

disposition des élèves de ses classes. Une pièce justificative avec les titres des livres devra être fournie à l'Assemblée nationale du Québec.

Dans le cas où une ou un enfant gagne, le centre de services scolaire dont relève l'enfant s'engage à dépenser sa part du prix pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque scolaire visée à l'article 22 al. 1(1) du *Règlement sur l'enseignement à la maison* (RLRQ, c. I-13.3, r. 6.01).

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les 10 meilleurs textes sont choisis par un jury composé de membres du personnel de diverses unités administratives de l'Assemblée nationale du Québec. L'ensemble des textes est évalué selon les critères reproduits en annexe.

DISPOSITIONS DIVERSES

- 1) **Procédure d'acceptation du prix.** L'Assemblée nationale du Québec doit être en mesure de joindre, dans les 10 jours suivant la fin de la période d'évaluation des candidatures admissibles, l'enseignante ou l'enseignant gagnant et la ou le titulaire de l'autorité parentale de l'élève ou de l'enfant dont le texte a été sélectionné.

L'Assemblée nationale du Québec requiert de la ou du titulaire de l'autorité parentale qu'elle ou il fournisse un spécimen de chèque, qu'elle ou il remplisse le **Formulaire de confirmation de réception du prix** pour que le prix soit remis directement à l'élève ou à l'enfant, ainsi que le **Formulaire de consentement parental**.

Dans le cas où une ou un enfant est récipiendaire d'un prix, le parent doit faire remplir le **Formulaire d'engagement** par le centre de services scolaire afin que ce dernier accepte de recevoir le prix et qu'il s'engage à le dépenser pour l'acquisition de livres voués à garnir les rayons de la bibliothèque de l'école dont relève l'enfant. Ce formulaire rempli est une condition essentielle à la remise du prix au centre de services scolaire, mais également à la remise du prix en argent à l'enfant.

Les prix doivent être acceptés comme décrits au présent règlement et ne peuvent être échangés, substitués ou transférés à une autre personne.

- 2) **Communication avec les personnes participantes.** Dans le cas des textes qui n'auront pas été retenus, les enseignantes et enseignants participants ainsi que les parents seront informés que la candidature de leur élève ou de leur enfant n'a pas été sélectionnée.
- 3) **Contenu interdit.** Sont rejetés sans préavis les textes soumis comportant du contenu pornographique, vulgaire, obscène ou sexuellement explicite, ou incorporant du matériel illégal, des propos haineux, des menaces ou une incitation à commettre un acte criminel ou autrement déclaré inadmissible, à la seule discrétion de l'Assemblée nationale du Québec.

- 4) **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être injuste envers les autres participantes et participants est disqualifiée et interdite de participation à tout concours ultérieur.
- 5) **Propriété intellectuelle.** L'enseignante ou l'enseignant participant ou le parent de l'enfant déclare que le texte soumis est libre de tout droit personnel ou de propriété. L'Assemblée nationale du Québec se réserve le droit de rejeter un texte contenant une œuvre protégée par droit d'auteur ou une marque de commerce déposée.
- 6) **Droit d'auteur sur le texte soumis.** L'élève ou l'enfant, par la ou le titulaire de son autorité parentale, consent à ce qu'une licence libre de droits, perpétuelle, non exclusive, irrévocable, illimitée et mondiale soit accordée à l'Assemblée nationale du Québec pour la publication, la reproduction et la distribution du texte dans tout média, toute plateforme ou par tout autre moyen de communication. L'Assemblée nationale du Québec garantit cependant l'intégrité du texte soumis et s'engage à consulter l'élève ou l'enfant et la ou le titulaire de son autorité parentale si une modification s'avérait nécessaire en vue de l'utilisation du texte.
- 7) **Non-retour.** Les documents déposés par la personne participante ne lui sont pas retournés à l'issue du concours, ni à l'élève ou l'enfant, ni à la ou au titulaire de son autorité parentale.
- 8) **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à perturber le déroulement du concours est susceptible de fonder un recours de l'Assemblée nationale du Québec visant à obtenir réparation contre le préjudice subi ou à signaler son autrice ou son auteur aux organismes d'application de la loi.
- 9) **Modification du concours.** L'Assemblée nationale du Québec se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité d'un événement pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours. Aucune responsabilité ne peut être imputée à l'Assemblée nationale du Québec.
- 10) **Limite de responsabilité – participation au concours.** L'enseignante ou l'enseignant, l'élève ou l'enfant ainsi que la ou le titulaire de son autorité parentale dégagent de toute responsabilité l'Assemblée nationale du Québec et renoncent à lui réclamer compensation pour le préjudice subi en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 11) **Droit à l'image.** En acceptant le prix, la ou le titulaire de l'autorité parentale de l'élève ou de l'enfant dont le texte a été sélectionné ainsi que l'enseignante ou l'enseignant participant autorisent l'Assemblée nationale du Québec à utiliser, si nécessaire, leur nom, leur

photographie, leur image, leur voix et leur déclaration relative au prix à toutes fins, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 12) **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sont nécessaires à la bonne marche du concours et ne sont utilisés que dans le cadre de sa gestion.
- 13) **Décisions.** Les décisions de l'Assemblée nationale du Québec ne sont pas susceptibles de révision.
- 14) **Nullité.** Si une disposition de ce règlement est déclarée ou jugée illégale, inexécutable ou nulle par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeurent applicables dans les limites permises par la loi.
- 15) **Interprétation.** Le présent règlement est régi par les dispositions des lois en vigueur au Québec. Tout litige survenant en rapport avec le concours sera de la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Québec.

ANNEXE

Critères d'évaluation des textes

Grille de correction – Concours d'écriture Point-virgule

Critère	10 points	8 points	6 points	4 points	2 points
1. Adaptation à la situation d'écriture	Les idées sont très bien développées et elles respectent particulièrement bien le projet d'écriture.	Les idées sont bien développées et elles respectent le projet d'écriture.	Dans l'ensemble, les idées respectent le projet d'écriture. Toutefois, certaines sont peu développées.	Il manque une idée importante pour développer le projet d'écriture. De plus, plusieurs idées sont imprécises ou superflues.	Les idées ne respectent pas le projet d'écriture.
2. Cohérence du texte	Le texte est très bien organisé, de façon appropriée, logique et chronologique. Les idées sont judicieusement regroupées en paragraphes. Plusieurs marqueurs de relation sont utilisés pour aider à la lecture.	Le texte est bien organisé, de façon appropriée, logique et chronologique. Les idées sont bien regroupées en paragraphes. Quelques marqueurs de relation sont utilisés pour aider à la lecture.	Dans l'ensemble, le texte est organisé de façon appropriée, logique ou chronologique. Les idées sont regroupées en paragraphes, parfois de manière malhabile. Peu de marqueurs de relation sont utilisés de manière adéquate.	Le texte n'est pas organisé de façon appropriée, logique ou chronologique. Les idées ne sont pas regroupées en paragraphes. Les marqueurs de relation ne sont pas utilisés de manière adéquate.	Le texte n'est pas organisé de façon appropriée, logique ou chronologique. Les idées sont très difficiles à suivre et ne sont pas regroupées en paragraphes. Les marqueurs de relation ne sont pas utilisés de manière adéquate.
3. Utilisation d'un vocabulaire approprié	Les expressions et les mots sont riches, variés et parfois recherchés.	La plupart des expressions et des mots sont riches et variés.	Les expressions et les mots sont généralement appropriés, mais certains sont imprécis, impropres ou répétitifs.	Les expressions et les mots sont souvent imprécis, impropres ou répétitifs.	Les expressions et les mots sont imprécis, impropres et répétitifs.
4. Construction des phrases et ponctuation appropriées	Les phrases sont très bien structurées et ponctuées. Certaines phrases sont complexes et bien élaborées.	Les phrases sont bien structurées et ponctuées. Certaines phrases sont complexes, mais elles comportent des maladresses.	En général, les phrases sont bien structurées et ponctuées. Certaines phrases sont complexes, mais elles sont mal structurées.	Plusieurs phrases sont mal structurées ou ponctuées. Certaines phrases sont complexes, mais elles sont mal structurées.	La plupart des phrases sont mal structurées ou ponctuées.
5. Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et grammaticale	Le texte comporte moins de 1 % d'erreurs, soit moins de 3 erreurs dans un texte de 300 mots.	Le texte comporte de 1 % à moins de 2 % d'erreurs, soit de 3 à moins de 6 erreurs dans un texte de 300 mots.	Le texte comporte de 2 % à moins de 4 % d'erreurs, soit de 6 à moins de 12 erreurs dans un texte de 300 mots.	Le texte comporte de 4 % à moins de 6 % d'erreurs, soit de 12 à moins de 18 erreurs dans un texte de 300 mots.	Le texte comporte plus de 6 % d'erreurs, soit plus de 18 erreurs dans un texte de 300 mots.
6. Respect du nombre de mots	Le texte comporte 300 mots et moins.	Le texte comporte entre 301 et 320 mots.	Le texte comporte entre 321 et 340 mots.	Le texte comporte entre 341 et 360 mots	Le texte comporte plus de 360 mots.
7. Neutralité politique	Le texte conserve une neutralité politique.				Le texte ne conserve pas une neutralité politique.
8. Établissement de liens avec l'Assemblée nationale du Québec	Plusieurs liens clairs avec l'Assemblée nationale sont établis dans le texte.	Quelques liens clairs avec l'Assemblée nationale sont établis dans le texte.	Quelques liens avec l'Assemblée nationale sont établis dans le texte.	Peu de liens avec l'Assemblée nationale sont établis dans le texte.	Aucun lien avec l'Assemblée nationale n'est établi dans le texte.

Total : /80